



Casablanca, le 1^{er} juillet 2011

AVIS N°87/11

RELATIF AU DETACHEMENT DE DIVIDENDE DE LA VALEUR DOUJA PROM ADDOHA 'ADH'

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société Douja Promotion Groupe Addoha tenue le 27 juin 2011 et notamment la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2010 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1

Les modalités retenues pour l'opération de paiement des dividendes de l'exercice 2010 de la société Douja Promotion Groupe Addoha sont les suivantes:

Montant brut en MAD	: 2,00
Date de détachement à la Bourse de Casablanca	: 11/07/2011
Date de paiement	: 20/07/2011
Centralisateur	: Attijariwafa Bank
Ticker de la valeur	: 'ADH'

Article 2

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 11/07/2011 :

- A la purge du carnet d'ordres de la valeur DOUJA PROM ADDOHA 'ADH' ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de la valeur DOUJA PROM ADDOHA 'ADH' selon la formule suivante : Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur DOUJA PROM ADDOHA 'ADH' – montant du dividende brut (MAD 2,00) de la valeur DOUJA PROM ADDOHA 'ADH' ;

Direction des Opérations Marchés